Envoyé en préfecture le 10/10/2019 Reçu en préfecture le 10/10/2019 Affiché le KEGION DE 🚝 🗲 📀

ID: 038-253804314-20191003-DELIB_19_X_III-DE

COMITE SYNDICAL

DU 3 OCTOBRE 2019

Le 3 octobre 2019 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 27 septembre 2019 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :

30

Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :

25

Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :

7

6667 voix présents ou représentés :

8 422,89 voix

PRESENTS

Titulaires:

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes-Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants:

Mr. Raphaël MOCELLIN, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes-Métropole),

Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Μ.

M. Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),

Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté), M.

Jean-Christian PIOLAT, (Bièvre Isère Communauté), M.

M. André ROUX, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),

Laurence THERY (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Mme

M. Henri BAILE, Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Georges DÉRU, (Payeur Départemental), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Arnaud GERME, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Cécile BENECH, Marie ARDIET (Etablissement Public du SCoT).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Nicole BOULEBSOL (Grenoble-Alpes-Métropole), Luc REMOND, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), François BROCHIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Yannick NEUDER, Jean-Christian PIOLAT, Joël GULLON, (Bièvre Isère Communauté), André ROUX, (Saint Marcellin Vercors Isère), Laurence THERI, Henri BAILE, Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

ID: 038-253804314-20191003-DELIB_19_X_III-DE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE 2031 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°19-X-III

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Mesdames et Messieurs.

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code d'assurance ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°56,552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1.b de l'ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 04 juin 2019 au groupement SOFAXIS/AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même.

Vu la délibération du Conseil d'administration de CDG38 en date du 09 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le contrat groupe d'assurance du personnel négocié en 2015 avec GRAS SAVOYE / GROUPAMA arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion de l'Isère après consultation et analyse des offres a attribué un nouveau marché à l'assureur AXA et au courtier gestionnaire SOFAXIS pour les années 2020 à 2023.

La négociation effectuée par le CDG38 a permis d'obtenir des conditions de garanties avantageuses à des tarifs et conditions attractives.

Il vous ait proposé de mettre fin au contrat précédent à compter du 31 décembre 2019 et d'approuver l'adhésion au nouveau contrat négocié par le CDG38,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019 Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

ID: 038-253804314-20191003-DELIB_19_X_III-DE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE:

 L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 pour une durée de 4 ans avec garantie de taux sur 3 ans.

• Les taux et les prestations sont les suivantes :

Date d'effet du contrat et durée	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
Assureur	SOFAXIS / AXA
Echéance annuelle	1 ^{er} janvier
Préavis de résiliation	6 mois
Régime	Capitalisation
Garantie des taux	3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 Préavis de 6 mois avant échéance annuelle

• La couverture assurance et les taux de cotisations :

1 Agents affiliés à la CNRACL :

Risques garantis (régime de capitalisation) :

- Décès
- Accidents de service Maladie Professionnelle ou imputable au service Frais médicaux consécutifs
- Longue Maladie et Maladie de Longue Durée
- Maternité / Adoption et Paternité
- Maladie Ordinaire avec la franchise suivante 15 jours
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

Les conditions financières :

Formule Tous Risques avec	Collectivité employant de
franchise en maladie ordinaire de	1 à 10 agents CNRACL
15 jours	5,82 % (6,01% ancien
-	contrat)

Base d'assurance	Choix
Traitement indiciaire brut	oui
Charges patronales (forfait 40%	oui
TIB + NBI)	

2 Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques garantis (régime de capitalisation) :

- Accidents de travail Maladie Professionnelle ou imputable au service
- Maladie graves
- · Maternité / Adoption et Paternité
- Maladie Ordinaire avec la franchise suivante 15 jours

Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de	Agents IRCANTEC
15 jours	1,04 % (0,94% ancien contrat

Base d'assurance	Choix
Traitement indiciaire brut	oui
Supplément familial	oui
Charges patronales (forfait 33% TIB + NBI)	oui

Envoyé en préfecture le 10/10/2019 Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

ID: 038-253804314-20191003-DELIB_19_X_III-DE

Après en avoir délibéré, le Comité :

APPROUVE:

- L'adhésion au contrat groupe statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2020 et jusqu'au 31 décembre 2023,
- Les taux et les caractéristiques du contrat figurant ci-dessus,

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statu ;

AUTORISE le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Vote: A l'unanimité

- Voix pour

8 422,89

- Voix contre

0

- Abstention

0

Fait à Grenoble, le 03 octobre 2019

Le Président,

Yannik DLUVIER